

30 septembre 2021

Guinée équatoriale : Les femmes victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle

Avertissement

Ce document, rédigé conformément aux [lignes directrices](#) communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine, a été élaboré par la DIDR en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière et ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

1. Définitions	3
2. Cadre juridique	3
2.1. International	3
2.2. National.....	4
3. Caractéristiques de la traite en Guinée équatoriale et vers l'Europe	5
3.1. Prévalence	5
3.2. Exploitation en Guinée équatoriale, lieux et profils des victimes	6
3.3. Réseaux de traite vers l'Europe et mode opératoire	7
3.4. Implication de responsables politiques, représentants de l'Etat et autres membres forces de sécurité.....	8
4. Acteurs de protection.....	9
4.1. Institutions nationales	9
4.2. Organisations non-gouvernementales	10
Bibliographie	11

Résumé : Depuis 2004, la Guinée équatoriale dispose d'un cadre légal criminalisant la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. En pratique, aucune trafiquant n'a jusqu'alors été condamné et les services de protection et de mise à l'abri des victimes restent peu développés. Différentes sources publiques confirment la présence en Europe, notamment en Espagne, de victimes de réseaux de traite à des fins d'exploitation ou de trafiquants de nationalité équato-guinéenne. D'autres sources suggèrent que des militaires et des personnalités proches du pouvoir pourraient être impliqués dans ces réseaux d'exploitation sexuelle.

Abstract: Since 2004, Equatorial Guinea has adopted a legal framework criminalizing sex-trafficking but no traffickers have yet been convicted yet. Support and protection services such as shelters are almost inexistent. Various sources confirm the presence in Europe, particularly in Spain, of sex-trafficking networks exploiting Equatoguinean victims. Other sources suggest that military personnel and government officials could be involved in those networks.

Nota : La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

1. Définitions

D'après un glossaire du Système des Nations Unies (SNU) sur l'exploitation et les atteintes sexuelles (2017), la traite aux fins d'exploitation sexuelle consiste dans le « fait de recruter, transporter, transférer, cacher ou recevoir des personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par l'enlèvement, la fraude, la tromperie, l'abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre, aux fins d'exploitation sexuelle »¹.

En ce qui concerne les enfants, « le fait de recruter, transporter, transférer, cacher ou recevoir un enfant aux fins d'exploitation relève de la « traite des personnes » même si aucun des moyens énoncés à la phrase précédente (menace de recours ou recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, etc.) ne sont employés »².

En outre, la traite des femmes et la prostitution forcée entrent dans le champ des violences à l'égard des femmes (ou basées sur le genre). La violence à l'égard des femmes est une « forme de violence sexiste qui cause ou risque de causer aux femmes une souffrance physique, sexuelle ou psychologique, y compris la menace d'un tel acte, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée »³.

La Convention contre la criminalité transnationale organisée, dit Protocole de Palerme (2000), définit la « traite des personnes » comme « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes » (art. 3)⁴.

2. Cadre juridique

2.1. International

La Guinée équatoriale a signé et/ou ratifié les instruments juridiques internationaux suivants :

Principaux traités internationaux	Création	Ratification
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	1984	2002 ⁵
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	1966	1987 ⁶
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	1966	1987 ⁷
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	1979	1984 ⁸

¹ Nations Unies, 24/07/2017, p. 7, [url](#)

² Nations Unies, 24/07/2017, p. 7, [url](#)

³ Nations Unies, 24/07/2017, p. 8, [url](#)

⁴ Office contre la drogue et le crime des Nations Unies (ONUDD), 2004, p. 6, [url](#)

⁵ Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies, s.d., [url](#)

⁶ Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies, s.d., [url](#)

⁷ Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies, s.d., [url](#)

⁸ Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies, s.d., [url](#)

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	1999	2009 ⁹
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	1981	1986 ¹⁰
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo)	2003	2005 ¹¹
Convention relative aux droits de l'enfant	1989	1992 ¹²
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfants concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	2000	2003 ¹³
Convention contre la criminalité transnationale organisée, dit Protocole de Palerme	2000	2000 ¹⁴
Protocole additionnel à la Convention contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, dit Protocole de Palerme	2000	2000 ¹⁵

2.2. National

Avant 2004, l'arrêté ministériel n°1/2003 du 3 juillet 2003 interdit aux établissements touristiques d'être utilisés comme des lieux de rencontres aux fins de la prostitution et autres « pratiques immorales »¹⁶.

Depuis 2004, la loi n° 1/2004 du 14 septembre 2004 sur le trafic illicite de migrants et la traite des personnes fournit un cadre juridique à la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitations sexuelle. La traite des personnes est punie de 10 à 15 ans d'emprisonnement et d'une amende minimale de 50 millions de francs CFA¹⁷ (art. 3)¹⁸.

D'autres infractions sont également punies par la loi :

- Trafic illicite de migrants : 5 à 10 ans d'emprisonnement et une amende de 7 à 77 millions de francs CFA¹⁹ (art.2) ;
- Abus parental sur mineur : 1 an d'emprisonnement et 50 à 500 mille francs CFA d'amende²⁰ (art. 4)
- Travail infantile : 1 an d'emprisonnement et une amende d'un montant maximal de 250 mille francs CFA²¹(art. 5)²².

Ces peines peuvent être majorées de 5 ans d'emprisonnement en cas de circonstances aggravantes. Le décès de la victime, l'abus d'une personne présentant un trouble mental temporaire ou permanent, ou encore l'âge de la victime, sont considérés comme des circonstances aggravantes²³.

⁹ Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies, s.d., [url](#)

¹⁰ Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, s.d., [url](#)

¹¹ University of Pretoria, s.d., [url](#)

¹² Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies, s.d., [url](#)

¹³ Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies, s.d., [url](#)

¹⁴ United Nations Treaty Collections, s.d., [url](#)

¹⁵ United Nations Treaty Collections, s.d., [url](#)

¹⁶ Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes des Nations Unies, 14/04/2011, [url](#)

¹⁷ NDLR : 50 millions de francs CFA correspond à 76 220 euros (taux de change : 1 euro = 656 francs CFA)

¹⁸ Republica de Guinea Ecuatorial, 14/09/2004, [url](#)

¹⁹ NDLR : C'est-à-dire entre 10 760 à 117 378 euros (taux de change : 1 euro = 656 francs CFA)

²⁰ NDLR : C'est-à-dire entre 76 et 762 euros (taux de change : 1 euro = 656 francs CFA)

²¹ NDLR : 250 milles francs CFA correspond à 380 euros (taux de change : 1 euro = 656 francs CFA)

²² Republica de Guinea Ecuatorial, 14/09/2004, [url](#)

²³ Republica de Guinea Ecuatorial, 14/09/2004, [url](#)

Le Département d'Etat américain note que le cadre juridique équato-guinéen n'est pas conforme aux préconisations internationales dans le cas où la victime est mineure. En effet, la législation nationale requiert « une démonstration de force, de fraude ou de coercition pour constituer une infraction de trafic sexuel d'enfants »²⁴.

La loi prévoit également d'assurer la protection et de fournir une assistance aux victimes, de déployer des politiques publiques et de coopérer avec les autres Etats pour prévenir et réprimer les phénomènes de traite, d'allouer des moyens techniques, financiers et humains et de promouvoir la coordination des institutions compétentes²⁵.

Elle prévoit aussi la création d'un comité interinstitutionnel de lutte contre la traite des êtres humains. Rattaché au ministère de la Justice, il a un rôle consultatif et vise à coordonner les actions des pouvoirs publics en matière de lutte contre le trafic illicite de migrants, la traite des êtres humains et l'exploitation des enfants²⁶.

Le Département d'Etat américain indique qu'un travail de réforme du Code pénal avec des dispositions plus protectrices envers les victimes a été initié en 2019 par le gouvernement, mais ces modifications n'ont pas encore été approuvées par le Parlement²⁷.

Selon le Secrétaire général des Nations Unies, le gouvernement a établi en 2019 un « comité spécial pour commencer à travailler sur une législation qui criminaliserait l'outrage à la pudeur, la prostitution et l'homosexualité »²⁸.

En 2021, *Amnesty International* relève par ailleurs qu'un projet de loi sur les travailleurs et travailleuses du sexe et les droits LGBTI, contenant des dispositions discriminatoires, est au stade de consultation à l'échelle ministérielle²⁹.

3. Caractéristiques de la traite en Guinée équatoriale et vers l'Europe

3.1. Prévalence

Il n'existe aucune statistique officielle et peu de données sur la prévalence des victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle en Guinée équatoriale. En 2012, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes des Nations Unies constate une « absence de renseignements sur l'ampleur de la traite »³⁰. En 2014, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies indique que « les études menées par l'UNICEF dans les années 1990 sur la migration et l'exploitation des enfants, ainsi que sur la traite et la prostitution des enfants en Guinée équatoriale, n'ont pas été actualisées »³¹. En 2018, une information de l'ONUSIDA, citée par l'ONG *African Sex Workers Alliance*, recensait 5 791 travailleurs et travailleuses du sexe en Guinée équatoriale³². En 2018, l'ONG *Walk Free Foundation* estimait dans un autre rapport public la prévalence de victimes d'esclavage moderne en Guinée équatoriale à 7 000 victimes sur une population totale de 1 175 000 habitants³³.

Plusieurs sources font toutefois état d'une augmentation de l'offre et de la demande prostitutionnelle dans le pays. L'*Asociación Cultural en Defensa de los Valores y Derechos de la Mujer Africana* (ACDEVADEMA)³⁴ explique que « la hausse du secteur pétrolier a contribué à une hausse de la

²⁴ USDOS, 01/07/2021, [url](#)

²⁵ Republica de Guinea Ecuatorial, 14/09/2004, [url](#)

²⁶ Republica de Guinea Ecuatorial, 14/09/2004, [url](#)

²⁷ USDOS, 01/07/2021, [url](#)

²⁸ UN Security Council, 29/11/2019, p. 7, [url](#)

²⁹ Amnesty International Spain, Guinea Ecuatorial, s.d, [url](#)

³⁰ Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes des Nations Unies, 09/11/2012, [url](#)

³¹ Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 03/02/2014, p. 7-8, [url](#)

³² African Sex Workers Alliance, 2019, p. 71, [url](#)

³³ Walk Free Foundation, 2018, [url](#)

³⁴ NDLR : Les sources publiques contiennent peu d'informations sur l'ONG ACDEVADEMA et ses activités. L'ACDEVADEMA se présente comme une association de « défense des valeurs et des droits des femmes africaines ». Elle se donne mission de

demande de services de prostitution, de travail domestique, de travail sur les marchés et de ménage effectués par des mineurs »³⁵. En 2014, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes des Nations Unies affirme de la même façon que « les cas d'exploitation de la prostitution seraient de plus en plus nombreux » et que « le boom pétrolier a favorisé le développement de la traite des personnes aux fins de l'exploitation par le travail et de l'exploitation sexuelle »³⁶.

3.2. Exploitation en Guinée équatoriale, lieux et profils des victimes

Les sources soulignent que les exploitants et leurs victimes afflueraient de l'ensemble de la sous-région pour satisfaire l'augmentation de la demande prostitutionnelle dans les grandes villes de la Guinée équatoriale. Concernant le trafic sexuel dans le pays, le Département d'Etat américain explique en 2021 que :

« Les Équato-guinéens exploitent la majorité des victimes de la traite dans le travail forcé dans le service domestique et le commerce du sexe dans les villes de Malabo, Bata, Mongomo et Ebebiyin, où la richesse et la sécurité relatives attirent les travailleurs migrants d'Afrique centrale et de l'Ouest. Les trafiquants équato-guinéens exploitent les femmes locales et étrangères dans le commerce du sexe dans ces villes, les quartiers de Malabo à Banapa, Paraiso et le centre-ville étant les principales zones de préoccupation »

Dans un article consacré en 2012 à la traite des mineurs en Guinée équatoriale, le site d'information *El Pais* explique :

« La Guinée équatoriale est l'une des principales destinations, sur le continent africain, pour les mineurs soumis au travail forcé. Les enfants sont recrutés et transportés depuis les pays voisins, principalement le Nigeria, le Bénin, le Cameroun et le Gabon, et contraints de travailler comme domestiques, sur les marchés, comme vendeurs ambulants ou blanchisseurs. La plupart des victimes sont exploitées à Malabo et à Bata où l'industrie pétrolière en pleine croissance crée une forte demande de main-d'œuvre bon marché et d'exploitation sexuelle. Des femmes et des filles du Cameroun, du Bénin et d'autres pays voisins sont recrutées pour travailler en Guinée équatoriale mais finissent par se prostituer »³⁷.

D'après le Département d'Etat américain, « certains propriétaires d'entreprises impliqués dans les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration exploitent les travailleurs des hôtels et des bars dans le travail forcé et le commerce du sexe dans les centres urbains du pays »³⁸.

Certains profils – mineurs, LGBTIQ+ – seraient plus exposés au risque de trafic sexuel. En 2019, le Département d'Etat note que « des filles mineures ont été exploitées dans le commerce du sexe, en particulier dans les zones urbaines des deux plus grandes villes, Malabo et Bata »³⁹. La même source souligne en 2021 que « les jeunes LGBTIQ+ sont souvent laissés sans abri et stigmatisés par leurs familles et la société, ce qui augmente leur vulnérabilité à la traite »⁴⁰.

Dans le contexte de la pandémie mondiale liée à la Covid-19, le Département d'Etat américain ajoute en 2021 que « les mesures visant à contrôler la propagation de la pandémie – y compris une fermeture des frontières pendant des mois et des couvre-feux obligatoires pour la population – ont probablement accru la vulnérabilité des migrants et des travailleurs du secteur informel »⁴¹.

« combler le grand manque d'activité et d'efficacité subi par les associations liées à l'Afrique en Espagne ». Pour plus d'informations, voir : [url](#)

³⁵ Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, Guinée équatoriale [A/HRC/WG.6/19/GNQ/1], 03/02/2014, p. 7-8, [url](#)

³⁶ Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes des Nations Unies, 09/11/2012, [url](#)

³⁷ El Pais, 13/06/2012, [url](#)

³⁸ USDOS, 01/07/2021, [url](#)

³⁹ USDOS, 03/03/2019, [url](#)

⁴⁰ USDOS, 01/07/2021, [url](#)

⁴¹ USDOS, 01/07/2021, [url](#)

3.3. Réseaux de traite vers l'Europe et mode opératoire

Il existe des travailleurs et travailleuses du sexe équato-guinéens en Espagne. La présence d'une diaspora équato-guinéenne est en partie liée aux liens historiques et culturelles qui existent entre la Guinée équatoriale et l'Espagne. Cependant, le recours au travail du sexe s'est accéléré ces dernières années avec la dégradation de la situation économique dans les deux pays. En effet, l'anthropologue Yolanda AIXELA-CABRÉ explique que des Equato-guinéennes venues en Espagne pour étudier ou travailler depuis l'indépendance du pays en 1968 ont eu parfois recours à la prostitution pour pouvoir subvenir à leurs besoins face aux difficultés économiques. Cependant, elle constate « dans le cas de la prostitution, le problème a été accentué par la crise économique espagnole qui a commencé en 2007 et la crise équato-guinéenne de 2014. Certaines familles ayant envoyé leurs filles en Espagne pour étudier sont devenues incapables de leur fournir un soutien financier, les laissant ainsi prendre un emploi sous-payé ou même se retourner vers la prostitution si elle ne souhaitait pas retourner en Guinée équatoriale »⁴².

Plusieurs sources confirment l'existence en Europe, particulièrement en Espagne, de victimes et d'acteurs présumés de réseaux de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle de nationalité équato-guinéenne.

En 2016, l'hebdomadaire français *L'Express* rapporte le démantèlement dans l'Isère d'un réseau de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ayant exploité 90 femmes, provenant principalement de Guinée équatoriale et du Nigéria. Trois suspects, de nationalités équato-guinéenne et française, ont été interpellés par la police⁴³.

En février 2021, les autorités espagnoles ont rendu public le démantèlement d'un réseau de traite des êtres humains à Minorque, parmi lesquels figuraient notamment des victimes de nationalité équato-guinéenne⁴⁴.

En octobre 2017, une autre opération de la police espagnole a permis le démantèlement à Jumilla de maisons de passe, exploitant des femmes de nationalités équato-guinéenne et nigériane. Selon les informations policières rapportées par le quotidien local *La Verdad*, ces maisons étaient dirigées par trois femmes de 38 à 58 ans de nationalité équato-guinéenne, et un homme de nationalité camerounaise, également mis en cause dans une affaire d'escroquerie. L'article précise que « les victimes [...] étaient contraintes de payer un loyer pour les chambres dans lesquels elles fournissaient des services sexuels »⁴⁵.

Dans l'ensemble des sources consultées par la DIDR, une seule source fournit des précisions sur le mode opératoire privilégié par un réseau analogue opérant en Espagne.

En effet, lors du démantèlement en février 2019 du réseau basé dans la ville de Mahón, à Minorque, les autorités espagnoles ont révélé le mode de fonctionnement d'un réseau équato-guinéen de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Selon les informations rapportées par la chaîne radiophonique espagnole *Cadena de Ondas Populares Españolas* (COPE), le réseau de Mahón s'était « spécialisée dans le financement du voyage des femmes, du même pays, la Guinée équatoriale, de telle sorte qu'après avoir rejoint le sol européen, elles étaient soumises à un exercice coercitif de la prostitution ». Les membres localisés en Espagne recrutaient leurs victimes par le biais d'autres membres situés en Guinée équatoriale⁴⁶.

En Guinée équatoriale, les recruteurs proposaient aux victimes, pour la plupart mineures, « de venir en Espagne et de régulariser leur situation administrative par le biais de regroupements familiaux frauduleux, obtenus grâce à de faux actes de naissance guinéens, faisant passer les victimes pour les

⁴² AIXELA-CABRÉ Yolanda, 2020, p. 140–158, [url](#)

⁴³ *L'Express*, 29/04/2016, [url](#)

⁴⁴ COPE, 03/02/2021, [url](#)

⁴⁵ *La Verdad*, 22/10/2017, [url](#)

⁴⁶ COPE, 03/02/2021, [url](#)

filles d'autres personnes vivant en Espagne et même des Guinéens ayant déjà obtenu la nationalité espagnole »⁴⁷.

D'après les services de police espagnole, une fois sur le sol européen, les victimes étaient « contraintes de payer des dettes disproportionnées allant jusqu'à 60 000 euros, contractées auprès de l'organisation, dont le montant augmentait une fois à destination car le réseau contraignait ses victimes à payer leurs frais de vie, logements, vêtements et préservatifs, établissant même un système d'amendes pour mauvais comportement ou désobéissance envers les membres du réseau ». L'une des victimes auraient payé plus de 100 000 euros à l'organisation en 12 ans d'exploitation⁴⁸.

Si les victimes refusent de se prostituer ou ne génèrent pas suffisamment de revenus, les victimes et leurs proches restés en Guinée équatoriale étaient harcelés, menacés et battus par les membres du réseau. Harcelée par ses trafiquants, l'une des victimes de ce réseau aurait ainsi tenté de se suicider⁴⁹.

3.4. Implication de responsables politiques, représentants de l'Etat et autres membres forces de sécurité

En outre, la complicité de représentants de l'Etat, fonctionnaires et militaires dans des réseaux de traite des êtres humains, en Guinée équatoriale et à l'étranger est régulièrement mise en cause par diverses sources. « Des trafiquants équato-guinéens – dont certains peuvent être associés aux élites du pays – pourraient exploiter des femmes du Brésil, de Cuba, de la République dominicaine, du Venezuela et de la Chine dans le commerce du sexe dans les boîtes de nuit, les bars et les bordels du pays »⁵⁰.

En 2021, les autorités espagnoles enquêtent sur la complicité de militaires équato-guinéens dans la falsification de documents d'identité de plusieurs victimes d'un réseau de prostitution implanté en Espagne. Une enquête a été ouverte par les autorités équato-guinéennes, qui ont finalement estimé ne pas disposer d'éléments pour engager des poursuites⁵¹.

En janvier 2017, le site d'investigation équato-guinéen *Diario Rombe* dénonce la complicité d'un proche du président Teodoro Obiang dans un réseau transnational de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Les victimes seraient recrutées au Paraguay et attirées en Guinée équatoriale par la promesse de meilleures conditions de vie, avant d'être contraintes à la prostitution à leur arrivée dans le pays. Les clients de ce réseau émaneraient principalement du gouvernement et de la classe politique, selon le site même d'investigation⁵².

Dans une note adressée aux Nations Unies en 2014, l'ONG ACEDEVADEMA souligne de la même façon que les phénomènes de traite sont « couverts en grande partie par les autorités ou parties d'entre elles » et appelle le gouvernement à « juger les trafiquants et les fonctionnaires impliqués » dans ces réseaux⁵³.

Au moins une source médiatique témoigne de violences et d'abus sexuels commis par les forces de sécurité contre des travailleurs et travailleuses du sexe. En 2001, une trentaine de prostituées ont manifesté auprès du ministère des Affaires sociales, affirmant avoir été abusées sexuellement, violentées et rackettées par des policiers dans la capitale Malabo, selon une information de la télévision nationale rapportée par l'AFP⁵⁴.

⁴⁷ COPE, 03/02/2021, [url](#)

⁴⁸ COPE, 03/02/2021, [url](#)

⁴⁹ COPE, 03/02/2021, [url](#)

⁵⁰ USDOS, 01/07/2021, [url](#)

⁵¹ USDOS, 01/07/2021, [url](#)

⁵² *Diario Rombe*, 21/01/2017, [url](#)

⁵³ UN Human Rights Council, 03/02/2014, [url](#)

⁵⁴ *Guinea-Ecuatorial.net* (source : Agence France Presse, AFP), [url](#)

4. Acteurs de protection

4.1. Institutions nationales

D'après le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes des Nations Unies, la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ne constituait pas une priorité du gouvernement équato-guinéen jusqu'en 2005. En 2005, la tenue d'une Conférence nationale sur la situation des filles et des femmes a permis en partie de lever le voile sur les mécanismes de violences basées sur le genre dans le pays, dont l'exploitation sexuelle des femmes et des filles⁵⁵.

En 2019, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies reconnaît ainsi les « efforts engagés par l'État partie pour lutter contre la traite des personnes, mais il est préoccupé par son importance, en particulier concernant les femmes, les filles et les garçons, à des fins d'exploitation économique et sexuelle »⁵⁶.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action national contre le trafic d'êtres humains pour la période 2019-2021, différentes activités de communication et de coordination ont été lancées par les autorités⁵⁷.

Des formations sont plus régulièrement organisées afin de sensibiliser les pouvoirs publics et former les acteurs de la chaîne pénale à la problématique du trafic d'êtres humains. En juin 2021, cinquante policiers et gendarmes ont reçu une formation en matière de lutte et de prévention contre la traite des êtres humains par la Direction chargée des droits de l'homme⁵⁸. En 2019, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies relève que la même direction « a organisé un séminaire sur la question de la traite des personnes et la prévention du trafic de migrants à l'intention des gouverneurs, des maires, des délégués du Gouvernement et des commissaires aux frontières »⁵⁹. D'autres séminaires et stages d'information ont été organisés sur le trafic des personnes à l'attention des collectivités locales, des fonctionnaires et de militaires chargés de la sécurité nationale et du contrôle au frontière⁶⁰.

Les autorités ont fourni des efforts techniques et financiers supplémentaires pour soutenir la société civile dans la lutte contre la traite des êtres humains. Au cours de l'année 2021, le gouvernement a apporté un soutien financier plus important aux ONG, en comparaison à l'année précédente⁶¹. Par exemple, « en septembre 2020, le ministère de l'Intérieur, en collaboration avec une ONG et un gouvernement étranger, a accueilli deux séminaires de trois jours dédiés aux acteurs de la société civile en matière de lutte contre le trafic d'êtres humains, dans les deux plus grandes villes du pays : Malabo et Bata »⁶².

En 2018 et « pour la première fois en six ans, le gouvernement a convoqué son comité interministériel de lutte contre la traite, bien que le gouvernement n'ait signalé aucune action de suivi »⁶³.

Cependant, la législation en matière de lutte contre le trafic sexuel en Guinée équatoriale reste dans l'ensemble très peu appliquée. A cet égard, l'ONG ACEDEVADEMA estime, dans une contribution au deuxième cycle de l'Examen périodique universelle (EPU) de la Guinée équatoriale en 2014, « que les lois qui permettent de poursuivre et de réprimer ces activités ne sont pas appliquées »⁶⁴.

Dans les très rares cas où des poursuites ont été engagées contre des auteurs présumés, aucune condamnation n'a effectivement été prononcée depuis 2004⁶⁵. D'ailleurs, « les autorités n'ont déclaré avoir enquêté sur aucun cas de traite confirmé au cours de la période de référence par rapport à

⁵⁵ Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes des Nations Unies, 14/04/2011, [url](#)

⁵⁶ Comité des droits de l'homme des Nations Unies, 22/08/2019, [url](#)

⁵⁷ USDOS, 01/07/2021, [url](#)

⁵⁸ Oficina de Información y Prensa de Guinea Ecuatorial, 10/06/2021, [url](#)

⁵⁹ Comité des droits de l'homme des Nations Unies, 22/08/2019, p. 9, [url](#) ; UN Human Rights Council, 25/02/2019, p. 9, [url](#)

⁶⁰ UN Human Rights Council, 03/02/2014, p. 7-8, [url](#)

⁶¹ USDOS, 01/07/2021, [url](#)

⁶² USDOS, 01/07/2021, [url](#)

⁶³ USDOS, 28/06/2018, [url](#)

⁶⁴ UN Human Rights Council, 03/02/2014, p. 7-8, [url](#)

⁶⁵ USDOS, 01/07/2021, [url](#)

l'arrestation et la poursuite de deux trafiquants présumés en 2019 »⁶⁶. A titre d'exemple, l'un d'entre eux avait été arrêté en février 2019 après avoir été dénoncé auprès d'une ambassade à Malabo puis expulsé du pays sur la base d'autres faits, en l'absence de preuves concluantes,⁶⁷.

Il existe un manque de ressources et de formations allouées à la justice et aux acteurs de la chaîne pénale pour identifier et poursuivre effectivement les trafiquants présumés⁶⁸. En 2019, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies se dit également « préoccupé par l'insuffisance des ressources allouées au titre de la protection des victimes de la traite, notamment s'agissant des centres d'accueil et des services juridiques, médicaux et psychologiques »⁶⁹. Dans une contribution adressée en 2014 au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, l'ONG ACEDEVADEMA estime qu'il n'existe « aucune politique offrant protection ou recours » aux victimes de traite des êtres humains en Guinée équatoriale, majeurs ou mineurs⁷⁰.

En 2021, le nombre de victimes effectivement identifiées par les autorités est très faible. En 2020, les autorités n'ont identifié aucune victime de traite. En 2019, seulement une victime avait pu bénéficier d'une assistance des autorités⁷¹. Aucune procédure d'identification des victimes n'est effectivement mise en œuvre. En l'absence de mécanismes, les autorités ne sont pas en mesure d'orienter les victimes vers les structures et services adéquats. De surcroît, il existe peu d'abris dédiés aux victimes de traite et autres profils vulnérables sont aussi peu nombreux⁷².

4.2. Organisations non-gouvernementales

Aucune information n'a été trouvée dans les sources publiques concernant l'existence d'ONG spécialisée en Guinée équatoriale dans la lutte contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle. En 2012, un rapport conjoint du gouvernement et de l'ONUSIDA constate « l'absence d'organisations issues de la société civile et dédiées aux travailleurs et travailleuses du sexe, ou à tout autre groupe fortement exposé à un risque de contamination au VIH/SIDA⁷³.

Si les autorités fournissent des efforts techniques et financiers supplémentaires pour soutenir la société civile en matière de lutte contre la traite des êtres humains, ces efforts restent néanmoins peu suffisants face à l'ampleur du phénomène. A cet égard, le Département d'Etat américain recommande en 2021 aux autorités de collaborer davantage avec les ONG et de soutenir financièrement les différents services de soutien aux victimes, afin de mettre à l'abri les potentielles victimes⁷⁴.

⁶⁶ USDOS, 01/07/2021, [url](#)

⁶⁷ USDOS, 20/06/2019, [url](#)

⁶⁸ USDOS, 01/07/2021, [url](#)

⁶⁹ Comité des droits de l'homme des Nations Unies, 22/08/2019, p. 9, [url](#)

⁷⁰ UN Human Rights Council, 03/02/2014, p. 7-8, [url](#)

⁷¹ USDOS, 01/07/2021, [url](#)

⁷² USDOS, 01/07/2021, [url](#)

⁷³ Republica de Guinea Ecuatorial, 12/04/2012, [url](#)

⁷⁴ USDOS, 01/07/2021, [url](#)

Bibliographie

Sites web consultés du 14 juin au 30 septembre 2021.

Texte juridique

República de Guinea Ecuatorial, Presidencia de la República, « Ley Número 1/2004, de fecha 14 de Septiembre, Sobre el Tráfico Ilícito de Migrantes y la Trata de Personas », 14/09/2004, <http://cesge.org/index.php/leyes/category/3-penales-derechos-y-libertades?download=70:ley-de-trafico-ilicito-de-migrantes-y-trata-de-personas>

Organisations intergouvernementales

UN Security Council, « Report of the Secretary General, The situation in Central Africa and the activities of the United Nations Regional Office for Central Africa [S/2019/913] », 29/11/2019, https://www.ecoi.net/en/file/local/2020948/S_2019_913_E.pdf

Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, « Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, Guinée équatoriale » [A/HRC/WG.6/19/GNQ/1], 03/02/2014, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G14/107/31/PDF/G1410731.pdf?OpenElement>

Comité des droits de l'homme des Nations Unies, « Observations finales concernant la Guinée équatoriale en l'absence de rapport initial », [CCPR/C/GNQ/CO/1], 22/08/2019, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CCPR%2fC%2fGNQ%2fCO%2f1&Lang=fr

Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, « Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme : Guinée équatoriale », [A/HRC/WG.6/33/GNQ/1] 25/02/2019, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G19/053/50/PDF/G1905350.pdf?OpenElement>

Nations Unies, « Glossaire sur l'exploitation et les atteintes sexuelles (deuxième édition) », 24/07/2017, https://hr.un.org/sites/hr.un.org/files/SEA_Glossary_%5BSecond_Edition_-_2017%5D_-_French_1.pdf

Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, « Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme », Guinée équatoriale [A/HRC/WG.6/19/GNQ/1], 03/02/2014, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G14/107/31/PDF/G1410731.pdf?OpenElement>

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes des Nations Unies, « Observations finales concernant le sixième rapport périodique de la Guinée équatoriale, adoptées par le Comité à sa cinquante-troisième session (1er-19 octobre 2012) », [CEDAW/C/GNQ/CO/6], 09/11/2012, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW%2fC%2fGNQ%2fCO%2f6&Lang=fr

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes des Nations Unies, « Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Sixième rapport périodique des États parties, Guinée équatoriale, [CEDAW/C/GNQ/6], 14/04/2011, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW%2fC%2fGNQ%2f6&Lang=fr

Office contre la drogue et le crime des Nations Unies (ONUDC), « Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et protocole s'y rapportant », 2004, https://www.unodc.org/documents/treaties/UNTOC/Publications/TOC_Convention/TOCebook-f.pdf

Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies, « Les organes des traités des droits de l'homme, Statut de ratification pour la Guinée équatoriale », s.d.,
https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=56&Lang=FR

United Nations Treaty Collections, Status of Treaties, « Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime », s.d.,
https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XVIII-12-a&chapter=18&clang=_en

Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, Etats parties à la Charte africaine, s.d.,
https://www.achpr.org/fr_statepartiestotheafricancharter

Institutions nationales

Oficina de Información y Prensa de Guinea Ecuatorial, « Alfonso Nsue Mokuy preside un curso sobre la prevención y lucha contra la trata de personas », 10/06/2021,
https://www.guineaecuatorialpress.com/noticias/Alfonso_Nsue_Mokuy_preside_un_curso_sobre_la_prevenci%C3%B3n_y_lucha_contra_la_trata_de_personas

US Department of State (USDOS), « 2021 Trafficking in Persons Report: Equatorial Guinea », 01/07/2021, <https://www.state.gov/reports/2021-trafficking-in-persons-report/equatorial-guinea/>

Republica de Guinea Ecuatorial, « UN AIDS, Informe nacional sobre los progresos realizados en Guinea Ecuatorial (enero 2010-diciembre 2011) », 12/04/2012,
https://www.unaids.org/sites/default/files/country/documents/ce_GQ_Narrative_Report.pdf

USDOS, « 2019 Trafficking in Persons Report: Equatorial Guinea », 20/06/2019,
<https://www.state.gov/reports/2019-trafficking-in-persons-report-2/equatorial-guinea/>

USDOS, « Country Report on Human Rights Practices 2018: Equatorial Guinea », 03/03/2019,
<https://www.state.gov/reports/2018-country-reports-on-human-rights-practices/equatorial-guinea/>

USDOS, « 2018 Trafficking in Persons Report: Equatorial Guinea », 28/06/2018,
<https://www.state.gov/reports/2018-trafficking-in-persons-report/equatorial-guinea/>

Organisations non-gouvernementales

African Sex Workers Alliance, « Every sex worker has got a story to tell about violence: Violence against sex workers in Africa », Nairobi, 2019,
https://www.nswp.org/sites/nswp.org/files/aswa_report_final_low_res-2.pdf

Walk Free Foundation, « Global Slavery Index Regional Report: Africa 2018 », 2018,
<https://cdn.walkfreefoundation.org/content/uploads/2018/12/12101621/GSI-Africa-Report-1544580531.pdf>

Amnesty International Spain, « Guinea Ecuatorial », s.d,
<https://www.es.amnesty.org/en-que-estamos/paises/pais/show/guinea-ecuatorial/>

Article scientifique

AIXELA-CABRÉ Yolanda, « The Presence of the Colonial Past: Equatorial Guinean Women in Spain », dans *Itinerario*, Cambridge University Press, vol. 44, n° 1, 2020, p. 140–158,
https://www.cambridge.org/core/services/aop-cambridge-core/content/view/8508A73B093728B59B3416A13D95C3BC/S016511532000008Xa.pdf/presence_of_the_colonial_past_equatorial_guinean_women_in_spain.pdf

Médias

Cadena de Ondas Populares Españolas (COPE), « Desarticulada una red que captaba a menores en Guinea para prostituir las en Menorca », 03/02/2021,

https://www.cope.es/emisoras/illes-balears/baleares/mallorca/noticias/desarticulada-una-red-que-captaba-menores-guinea-para-prostituir-las-menorca-20210203_1121304

La Verdad, « Detenidas tres guineanas por prostituir a compatriotas en unas casas cueva de Jumilla », 22/10/2017,

<https://www.laverdad.es/murcia/jumilla/detenidas-tres-guineanas-20171022004051-ntvo.html>

Diario Rombe, « El negocio del comercio sexual de mujeres paraguayas para miembros del Régimen », 21/01/2017,

<https://diariorombe.es/el-negocio-del-comercio-sexual-de-mujeres-paraguayas-para-miembros-del-regimen/>

L'Express, « Démantèlement d'un réseau de prostitution qui a exploité 90 femmes », 29/04/2016,

https://www.lexpress.fr/actualite/societe/fait-divers/demantelement-d-un-reseau-de-prostitution-qui-a-exploite-90-femmes_1787779.html

El País, « Tráfico de menores », 13/06/2012,

https://elpais.com/elpais/2012/06/13/africa_no_es_un_pais/1339567838_133956.html

Guinea-Ecuatorial.net (source : Agence France Presse, AFP), « Una treintena de prostitutas denuncian violaciones cometidas por los policias », 27/06/2001,

<https://www.guinea-ecuatorial.net/inicio.asp?cd=ni347>

Autre

University of Pretoria, Centre for Human Rights, Maputo Protocol Portal, Country Status, Equatorial Guinea, s.d., <https://www.maputoprotocol.up.ac.za/index.php/equatorial-guinea>